

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 175

présenté par  
M. Lagarde  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE 26**

Compléter la première phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« ou si ce dernier lui a prêté son véhicule sans pouvoir ignorer l'infraction ainsi constituée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre la confiscation de véhicules ayant servi à une infraction, dès lors que le propriétaire l'a sciemment mis à la disposition d'une personne coupable en état de récidive au sens l'article 132-10 du code pénal, de l'infraction prévue au I du présent article.